



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13 novembre 2012 (03.12)  
(OR. en)

15921/12

LIMITE

JAI 771  
JAIEX 97  
ASIM 138  
MIGR 124  
VISA 216  
FRONT 155  
ENFOPOL 356  
JUSTCIV 328  
CATS 74  
COSI 101  
PROCIV 175

**NOTE**

---

de la:	présidence
au:	Coreper/Conseil
Objet:	<b>Évaluation à mi-parcours du programme de Stockholm</b>

---

**Introduction**

Le Conseil européen a adopté le programme de Stockholm<sup>1</sup> en 2009, en demandant qu'une évaluation à mi-parcours soit réalisée dans le courant de l'année 2012. La présidence chypriote souhaite contribuer à cette évaluation en présentant ci-après le bilan des progrès réalisés, en vue d'un débat qui se tiendra au Conseil JAI en décembre 2012.

---

<sup>1</sup> Document 17024/09 du Conseil, adopté par le Conseil européen les 10 et 11 décembre 2009.

**Asile / Migrations**

*Comme prévu dans le programme de Stockholm, qui se fonde sur le Pacte européen sur l'immigration et l'asile, adopté en 2008, les travaux menés dans le domaine de l'asile et des migrations ont été axés essentiellement sur un ensemble complet de mesures relatives au régime d'asile européen commun, à l'immigration légale, aux frontières, aux visas et à la réadmission, ainsi qu'à l'espace Schengen.*

*La Commission a fait le point annuellement sur la situation en matière d'immigration et d'asile dans ses rapports annuels sur les questions d'immigration et d'asile, dans lesquels elle a également évalué la mise en œuvre du programme de Stockholm. Dans le domaine de l'asile, le principal objectif fixé par le programme de Stockholm concernait l'établissement, d'ici la fin de 2012, d'un **régime d'asile européen commun** (RAEC). Les travaux sont en bonne voie. Le Parlement et le Conseil ont adopté, en décembre 2011, la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile (normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale). Un accord politique a été dégagé sur la directive relative aux conditions d'accueil ainsi que sur l'essentiel du règlement dit "de Dublin", pour lequel les règles concernant la procédure de comité doivent encore être approuvées par le Parlement et par le Conseil. L'adoption définitive de ces deux textes devrait intervenir prochainement. Les travaux portant sur la directive relative aux procédures d'asile sont en cours. Plusieurs trilogues ont eu lieu et on devrait pouvoir parvenir à un accord avant la fin de l'année. Le Conseil a adopté, en octobre 2012, une orientation générale sur le règlement EURODAC, sur la base d'une proposition modifiée de la Commission datant du 30 mai 2012. Des discussions devront encore être menées avec le Parlement européen. L'objectif demeure de parvenir à un accord politique cette année encore, et on espère qu'il pourra être atteint.*

Le **Bureau européen d'appui en matière d'asile** (BEAA) (créé en 2010) est devenu opérationnel en juin 2011. Le BEAA a pour objet d'aider à améliorer la mise en œuvre du RAEC et de renforcer la coopération sur le plan pratique entre les États membres. Le Bureau continuera en outre à jouer un rôle capital dans la poursuite du développement d'une **solidarité** dans le domaine de l'asile, conformément à la communication sur cette question, publiée par la Commission en décembre 2011, aux conclusions pertinentes du Conseil de mars 2012 et à la résolution du Parlement de septembre 2012.

En ce qui concerne la dimension extérieure de l'asile, le **programme européen commun de réinstallation** a été adopté par le Parlement et par le Conseil en mars 2012. La mise au point des **programmes de protection régionale** s'est poursuivie avec la prolongation des programmes menés en Europe de l'Est et en Tanzanie et la création de deux nouveaux programmes en 2010, à savoir dans la Corne de l'Afrique (y compris le Kenya, le Yémen et Djibouti) et dans l'est de l'Afrique du Nord et (Égypte, Libye et Tunisie).

## TRADUCTION NON RÉVISÉE

Afin de faire face au problème des **mineurs non accompagnés**, qui se pose avec de plus en plus d'acuité, la Commission a présenté, en mai 2010, un plan d'action pour la période allant de 2010 à 2014, qui a également servi de base à l'établissement des conclusions du Conseil adoptées en juin 2010. Le 28 septembre 2012, la Commission a présenté un rapport à mi-parcours concernant la mise en œuvre de ce plan d'action.

En ce qui concerne l'**immigration légale**, le Parlement et le Conseil ont adopté, en décembre 2011, la directive relative à un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler dans les États membres. Les travaux sont en cours concernant les propositions de directives relatives aux personnes faisant l'objet d'un détachement intragroupe et aux travailleurs saisonniers, qui ont été présentées par la Commission en juillet 2010 et qui complètent le programme d'action relatif à l'immigration légale adopté en 2005. Les trilogues concernant le détachement intragroupe ont commencé, tandis que ceux relatifs aux travailleurs saisonniers devraient débiter prochainement. La Commission devrait, pour sa part, également présenter, au début de l'an prochain, une proposition visant à modifier les directives relatives à l'admission de ressortissants de pays tiers à des fins d'études ou de recherche scientifique.

Le portail de l'UE sur l'immigration a été lancé afin d'informer les candidats à l'immigration des possibilités d'entrer légalement sur le territoire de l'UE, ainsi que des dangers liés aux tentatives d'immigration clandestine.

Au terme de consultations approfondies, il a été décidé de ne pas rouvrir la directive 2003/86/CE relative au droit au **regroupement familial** de ressortissants de pays tiers résidant sur le territoire de l'UE, mais de renforcer l'application des règles existantes. Dans cette optique, la Commission a décidé de convoquer un groupe d'experts en matière de regroupement familial, ayant pour mission de contribuer à l'amélioration de la mise en œuvre de la directive ainsi que de la coopération entre les États membres. Ce groupe a également été chargé d'envisager d'élaborer des orientations interprétatives, dans le même objectif.

En ce qui concerne l'**intégration**, l'agenda européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers, élaboré par la Commission, qui décrit comment les objectifs du programme de Stockholm et de la stratégie Europe 2020 pourraient être atteints en termes d'intégration, a servi de base aux conclusions adoptées par le Conseil et les représentants des États membres en décembre 2011. L'objectif est de faire en sorte que les questions relatives à l'intégration soient prises en compte dans les domaines d'action pertinents.

## Immigration illégale

Afin de maintenir dans l'Union des régimes d'immigration et d'asile qui soient crédibles et qui s'inscrivent dans la durée, le programme de Stockholm souligne qu'il est nécessaire de prévenir, maîtriser et combattre l'immigration illégale, alors que les flux migratoires clandestins exercent une pression croissante sur l'Union et en particulier sur les États membres situés à ses frontières extérieures, y compris les frontières méridionales, conformément aux conclusions adoptées par le Conseil européen en octobre 2009.

À cette fin, le document intitulé "*L'action de l'UE face à la pression migratoire*:"

- *Une réponse stratégique*" a été approuvé par le Conseil JAI en avril 2012. Cette "feuille de route" décrit d'une manière cohérente les différentes mesures destinées à réduire efficacement l'immigration clandestine et, étant donné qu'il s'agit d'un "document évolutif", elle est mise à jour et réexaminée lors de chaque changement de présidence du Conseil.

En ce qui concerne la politique menée par l'UE en matière de **réadmission**, dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine, les accords pertinents conclus avec le Pakistan et la Géorgie sont entrés en vigueur. Ceux conclus avec la Turquie, le Cap Vert, l'Arménie et l'Azerbaïdjan devraient être signés dans un proche avenir, en vue de leur conclusion une fois que le Parlement européen aura donné son approbation.

En mai 2012, le Conseil, se fondant sur une communication de la Commission, a adopté des conclusions sur **l'approche globale renouvelée à l'égard des migrations et de la mobilité**. Dans ces conclusions, il définit les objectifs de l'UE pour ce qui concerne son action extérieure en matière de migrations, de mobilité et d'asile, ainsi que les domaines de coopération avec les pays tiers partenaires et les outils qu'il convient d'élaborer et de mettre en œuvre. Une importance particulière peut également être accordée au lancement, en 2011, de dialogues sur les migrations, la mobilité et la sécurité avec le Maroc et la Tunisie, dans la perspective de l'établissement de partenariats de mobilité avec ces pays.

### Frontières

Un certain nombre d'initiatives ont été prises en vue de renforcer le rôle de l'agence **FRONTEX**, par exemple le règlement modifiant le règlement FRONTEX, des mesures de coopération entre FRONTEX et le BEAA ainsi qu'avec d'autres agences et l'ouverture du bureau opérationnel de FRONTEX en Grèce. FRONTEX a en outre signé des accords de collaboration avec plusieurs pays tiers, qui comprennent notamment des mesures de renforcement des capacités. Avant la fin de la période visée par le programme de Stockholm, il conviendrait de se pencher sur le développement à long terme de FRONTEX, en examinant notamment la faisabilité de la création d'un système européen de gardes-frontières.

En outre, une proposition est à l'examen en ce qui concerne **EUROSUR**, la date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 étant proposée pour l'entrée en service du système.

La Commission devrait présenter le **train de mesures sur les frontières intelligentes**, et a décidé, à cet égard, de ne pas présenter, à ce stade, de proposition concernant un système ESTA européen.

Le **système d'information sur les visas (VIS)** est devenu opérationnel en octobre 2011 et a été déployé progressivement à l'échelle mondiale. Des accords en matière de facilitation de visas ont été conclus avec un certain nombre de pays tiers, alors que d'autres accords de ce type sont en cours de négociation. Les travaux se poursuivent également en ce qui concerne la modification du règlement 539/2011 afin de prévoir un mécanisme de réciprocité en matière de visas ainsi qu'une clause de suspension. Les listes de visas établies par le présent règlement sont également régulièrement réexaminées.

Le code sur les visas est devenu applicable le 5 avril 2010. La Commission évaluera la mise en œuvre de ce code en 2013 et proposera des modifications en vue d'améliorer la procédure de délivrance des visas. En 2014, la Commission devrait publier une communication concernant un nouveau concept pour la politique européenne en matière de visas, et devrait se pencher sur la possibilité de créer un dispositif européen commun pour la délivrance de visas de courte durée.

### Schengen

Les travaux sur l'élargissement de l'espace Schengen se poursuivent. Le 19 décembre 2011, le Liechtenstein est devenu le 26<sup>e</sup> pays membre de l'espace Schengen.

Les travaux réalisés en vue de mener à bonne fin l'élargissement de l'espace Schengen à la Bulgarie et à la Roumanie suivent leur cours.

Lors de sa réunion de juin 2012, le Conseil a approuvé des textes relatifs au **paquet sur la gouvernance de Schengen**, qui confie un rôle plus important à la Commission et à FRONTEX dans le cadre d'un mécanisme d'évaluation de Schengen révisé et prévoit d'apporter un certain nombre de modifications au code frontières Schengen. Ces textes servent à présent de base au Conseil pour les discussions qui auront lieu avec le Parlement européen au sujet des propositions législatives concernées.

Les travaux visant à rendre opérationnelle l'agence IT avant la fin de 2012, comme prévu, et à finaliser le projet SIS II au cours du premier trimestre de 2013, se poursuivent.

### Coopération dans le domaine de la justice

*Le programme de Stockholm a érigé en priorité la prise en compte des intérêts et des besoins des citoyens. Le défi est de garantir le respect des libertés fondamentales tout en assurant la sécurité en Europe.*

### Droits fondamentaux / Citoyenneté de l'Union

Dans le programme de Stockholm, les institutions de l'Union et les États membres sont invités à veiller à ce que les initiatives juridiques restent conformes aux droits fondamentaux tout au long du processus législatif. La Commission a adopté une stratégie visant à faire en sorte que tous les textes législatifs de l'UE soient conformes à la Charte à chaque étape du processus législatif, puis lors de leur application par les États membres de l'UE. Elle publie un rapport annuel sur l'application de la Charte.

### Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme

L'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme est considérée comme un objectif essentiel dans le cadre du programme de Stockholm. Il existe certes des difficultés politiques et techniques, mais il est regrettable que les négociations entre l'Union et les 47 États membres du Conseil de l'Europe n'aient pas encore abouti.

Ces négociations sont en cours à Strasbourg entre les 47 États membres du Conseil de l'Europe et la Commission, chargée des négociations au nom de l'Union.

## TRADUCTION NON RÉVISÉE

Des sessions ont eu lieu récemment, en juin, en septembre et en novembre 2012, une quatrième étant prévue pour janvier 2013.

Parallèlement à cela, il faut poursuivre les travaux sur les principes fondamentaux en ce qui concerne les **dispositions internes** que l'UE devra adopter à la suite de son adhésion.

### Droits de l'enfant

La Commission a défini, dans le Programme de l'Union européenne en matière de droits de l'enfant de février 2011, onze actions prioritaires dans le cadre desquelles la contribution des institutions de l'UE, des États membres et de la société civile apporte une valeur ajoutée en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant.

### Groupes vulnérables

Le programme de Stockholm appelait à unir les efforts pour assurer la pleine insertion des groupes vulnérables. Conformément à cela, la Commission a présenté, en avril 2011, le cadre européen pour les stratégies nationales d'intégration des Roms.

La nécessité de protéger les victimes de la criminalité qui sont particulièrement vulnérables, notamment les femmes, a donné lieu récemment à l'adoption de la directive 2012/29/UE établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

### Protection des données

La Commission a présenté en janvier 2012 un paquet législatif global relatif à la protection des données, composé d'un règlement général sur la protection des données et d'une directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à des fins répressives. Les travaux sur ce paquet législatif progressent et le Conseil est déterminé à faire avancer le dossier rapidement.

### Droit civil

La Commission a présenté des propositions détaillées dans le domaine du **droit civil**, qui viennent renforcer la création d'un espace judiciaire européen sur la base du principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et extrajudiciaires.

## TRADUCTION NON RÉVISÉE

Dans le domaine du **droit de la famille**, le Conseil a adopté une décision autorisant une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps et un règlement mettant en œuvre cette coopération. C'est la première fois qu'une coopération renforcée est mise en place au niveau européen.

La Commission a également présenté des propositions relatives à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux et des décisions en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés. Malgré les difficultés techniques, les travaux du Conseil avancent bien sur ces propositions et favorisent la cohérence avec les autres instruments, en particulier avec le règlement sur les successions et la version révisée du règlement Bruxelles I.

Le Conseil a également adopté un règlement relatif aux **successions** et à la création d'un certificat successoral européen, qui revêt une grande importance pour les citoyens.

Dans le domaine du **droit commercial**, après accord avec le Parlement européen, le Conseil adoptera bientôt la version révisée du règlement Bruxelles I, qui est un pilier de l'espace judiciaire européen et grâce auquel la procédure d'"*exequatur*" sera abolie. En outre, le Conseil a réalisé des progrès importants sur la voie de l'adoption d'une proposition de la Commission qui revêt beaucoup d'importance dans le contexte de la situation financière actuelle, à savoir celle sur le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale. Le Conseil escompte que la Commission présentera prochainement une proposition de révision du règlement relatif aux procédures d'insolvabilité.

La Commission a présenté une proposition détaillée relative à la création d'un **droit européen de la vente**. Plusieurs États membres estiment que cette proposition va légèrement au-delà de ce que préconisait le programme de Stockholm. Le groupe compétent du Conseil procède actuellement à un examen minutieux et approfondi de cette proposition, qui exige des efforts considérables de la part de nombreux États membres.

Dans le cadre du paquet législatif plus vaste relatif aux victimes, le Conseil a également réalisé des progrès considérables sur une proposition relative à la reconnaissance mutuelle des **mesures de protection** en matière civile, qui renforce les droits des victimes dans l'Union européenne et qui complète la directive relative à la décision de protection européenne en matière pénale.



## TRADUCTION NON RÉVISÉE

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler qu'il a été demandé à la Commission d'élaborer une stratégie relative à la présence internationale de l'UE dans le domaine précis du droit civil. Elle est invitée à présenter rapidement cette proposition. Enfin, la Commission est invitée à présenter des propositions concernant le réexamen du règlement Bruxelles II bis, du règlement relatif à la signification et à la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires, et des instruments relatifs aux actes d'état civil ainsi qu'à la simplification de la légalisation des actes.

### **Droit pénal**

Le **droit pénal** s'est considérablement développé après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et la Commission a publié une communication exposant comment le droit pénal au niveau de l'UE peut garantir la bonne mise en œuvre des politiques de l'UE. Le Parlement européen et le Conseil ont travaillé en étroite coopération afin d'intensifier la lutte contre la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle des enfants, la cybercriminalité et ainsi que de renforcer la protection des femmes et des victimes de la criminalité. Il y a lieu de continuer d'assurer une mise en œuvre effective de ces instruments et d'examiner de nouveaux domaines le cas échéant, entre autres la contrefaçon de l'euro, le blanchiment de capitaux et le trafic de stupéfiants.

Compte tenu de la crise financière que l'Europe et le reste du monde doivent affronter ces dernières années, des mesures doivent être prises dans le domaine pénal afin d'étayer celles prises sur les marchés financiers pour rétablir la confiance. Des travaux sont en cours au Conseil sur d'importantes propositions de la Commission relatives aux **abus de marché** et aux **opérations d'initiés**, qui instaurent des sanctions pénales.

Dans le climat économique actuel, et compte tenu du cadre financier pluriannuel, la priorité est de progresser rapidement dans les négociations sur le projet de directive relative à la protection **des intérêts financiers** de l'Union.

Il y a lieu de mettre en place un nouveau cadre législatif en matière de protection des intérêts financiers de l'Union, afin que les situations soient comparables entre les États membres et que les poursuites soient plus efficaces. La Commission doit présenter une proposition relative à un nouveau règlement Eurojust et à la création d'un **Parquet européen** à partir d'Eurojust.

## TRADUCTION NON RÉVISÉE

Le programme de Stockholm insistait également sur la protection des **droits procéduraux** des suspects et des personnes accusées. Les directives relatives à la traduction et à l'interprétation ainsi qu'au droit à l'information ont été adoptées, et la Commission a établi un livre vert qui a donné lieu à une vaste consultation publique sur l'application de la législation de l'UE en matière de justice pénale dans le domaine de la détention. La proposition relative à l'accès à un avocat est actuellement à l'examen. D'importants efforts doivent être consentis par toutes les parties concernées pour favoriser la mise en œuvre de la feuille de route afin de renforcer la confiance mutuelle entre les États membres. Ainsi que cela était demandé dans le programme de Stockholm, il conviendrait d'étendre la feuille de route au moins aux questions relatives à la présomption d'innocence.

La Commission a été invitée à présenter au Conseil une liste des pays ayant demandé à conclure des accords d'entraide judiciaire et d'extradition avec l'Union.

Les négociations se poursuivent sur le projet de **décision d'enquête européenne**, sur lequel le Conseil a dégagé une orientation générale.

### **Justice en ligne**

Le **portail** européen de la justice a été lancé le 16 juillet 2010 et il convient de noter à cet égard la rigueur avec laquelle est menée sa mise en œuvre. Le portail, qui facilite l'accès à la justice, est très vite devenu un guichet unique très prisé des citoyens et des praticiens. Le Conseil attend avec intérêt une proposition de la Commission relative au cadre juridique de la justice en ligne, qui doit lui être présentée en 2013.

### **Formation judiciaire**

Il convient de renforcer encore davantage la formation des praticiens, qui est essentielle pour accroître leur confiance mutuelle et le Conseil accueille favorablement la communication de la Commission concernant des propositions visant à réaliser les objectifs ambitieux du programme de Stockholm.

### **Coopération dans le domaine de la sécurité intérieure**

En 2010, une stratégie de sécurité intérieure a été adoptée comme cadre permettant d'optimiser les actions et de tirer pleinement profit des ressources et des compétences. Cette stratégie vise également à assurer la cohérence et la complémentarité des actions internes et externes de l'UE.

## TRADUCTION NON RÉVISÉE

Les travaux menés par l'UE en matière de sécurité intérieure se sont largement concentrés au cours des dernières années sur la "**mise en œuvre**" de la multitude d'instruments existants et sur l'intensification de l'utilisation des outils disponibles. À cet égard, la principale innovation depuis le lancement du programme de Stockholm a été le cycle politique de l'Union pour la lutte contre la grande criminalité organisée, mis en place par le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI). Cette méthode vise à assurer une meilleure adéquation entre les priorités de l'UE et les projets tant nationaux que régionaux. Bien que les premiers résultats soient prometteurs, il ne fait déjà aucun doute qu'un engagement soutenu des États membres sera fondamental pour en assurer la pérennité et le succès.

Dans ce contexte, mais également de manière plus générale, le renforcement de la **formation** et de la **coopération multidisciplinaire** devrait rester une priorité en dépit des contraintes budgétaires. Une méconnaissance déplorable de la gamme d'outils dont dispose l'UE en matière répressive persiste toujours au niveau opérationnel. Alors que le programme d'échange d'agents des services répressifs, mis en œuvre et financé par CEPOL et inspiré du programme "Érasme" vient de démarrer, la communication de la Commission relative à un programme de formation européen, attendu en 2011, devrait constituer un moteur important pour améliorer la situation, à condition que les parties prenantes (nationales) prennent les engagements nécessaires. Les investissements en temps et en ressources tant humaines que financières pour améliorer la coordination en matière de lutte contre la criminalité porteront leurs fruits dans un avenir qui n'est pas si lointain. Une approche créative, comme la promotion de l'utilisation des instruments administratifs en complément des instruments juridiques classiques, l'établissement de nouvelles alliances avec des partenaires non traditionnels, sera déterminante pour combattre les criminels qui diversifient leurs activités et ont recours à des technologies de pointe.

Pour l'instant, la Commission n'a pas prévu de proposition sur une coopération plus efficace, y compris en matière d'échange d'informations entre Europol, Eurojust et Frontex. Par conséquent, la "Lisbonnisation" des instruments fondateurs d'Europol, de CEPOL et d'Eurojust devrait être l'occasion de veiller à la complémentarité des agences en évitant les chevauchements de tâches et de responsabilités qui conduisent à une course à la visibilité et à la notoriété. Cette orientation européenne claire, efficiente et efficace serait immédiatement bénéfique pour les travaux entrepris dans ce domaine. Le Conseil devrait s'efforcer de parvenir, avant la fin 2014, à une orientation générale sur les futures propositions législatives relatives à **Eurojust, Europol et CEPOL**. Il sera par ailleurs nécessaire d'accroître et d'intensifier les efforts pour fournir aux autorités compétentes **les outils technologiques** nécessaires, notamment, mais pas uniquement, en matière de **cybercriminalité**, afin d'adapter les méthodes de travail de ces autorités à un environnement en évolution. Une approche plus déterminée de l'UE en la matière permettra de multiplier les avantages tout en permettant les économies d'échelle. En ce qui concerne la cybercriminalité, cet aspect est pris en compte dans la communication de la Commission relative au centre européen de la cybercriminalité ainsi que dans les conclusions du Conseil correspondantes. Au-delà de la coopération opérationnelle, l'UE a également renforcé son cadre juridique à travers une directive assurant une meilleure protection contre les cyberattaques à grande échelle.

## TRADUCTION NON RÉVISÉE

Dans le domaine de la cybercriminalité également, le programme de Stockholm préconisait a définition de mesures visant à assurer **la protection des enfants** contre l'exploitation et les abus à caractère sexuel. Une directive a été adoptée pour renforcer les mesures visant à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, à faciliter la poursuite des auteurs et à améliorer la protection de enfants victimes de tels agissements.

Dans le domaine de **la traite des être humains**, la Commission a nommé en décembre 2010 un coordinateur de la lutte contre la traite des êtres humains pour renforcer la coordination, la cohérence et les partenariats à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. Le premier rapport sur la mise en œuvre du document d'orientation relatif au renforcement de la dimension extérieure de l'UE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains a été adopté en juin 2011 et l'adoption du deuxième et dernier rapport est prévue en décembre 2012. Une directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes a été adoptée en avril 2011.

La stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016 a été approuvée dans des conclusions du Conseil d'octobre 2012, le but étant de renforcer les mesures et d'améliorer la coordination et la cohérence dans les domaines d'action de l'UE.

**L'échange d'informations**, adapté et proportionné aux besoins, mais également innovant et adapté aux défis, sera essentiel. La communication de la Commission sur le modèle européen d'échange d'informations (EIXM) est attendue pour apporter une réponse à cette question. En attendant, il est regrettable que plus de quatre ans après leur adoption et cinq ans après la prise de l'engagement politique, les "décisions Prüm" n'aient été mises en œuvre que par la moitié à peine des États membres.

S'appuyant sur l'évaluation par la Commission de la stratégie existante et de sa communication sur la future politique de l'UE en matière de drogue, le Conseil élabore actuellement la prochaine **stratégie antidrogue de l'Union européenne** pour la période 2013-2020. À un niveau plus spécifique, le Conseil a accueilli favorablement l'examen par la Commission de la décision du Conseil sur les nouvelles substances psychoactives, mais attend toujours la proposition législative modifiant cette décision, dont le besoin se fait urgent.

L'actuelle crise financière nécessite une politique plus ferme qui privilégie la transparence et la responsabilité et adopte une attitude plus déterminée contre la corruption. En 2011, la communication de la Commission sur la lutte contre la **corruption** dans l'Union européenne a ouvert la voie au tout premier rapport anticorruption de l'UE qui doit être publié en 2013.

## TRADUCTION NON RÉVISÉE

Pour traiter de manière durable le problème de la criminalité organisée, il convient d'adopter des approches innovantes; entre autres par une proposition de directive sur la **confiscation** des avoirs d'origine criminelle, qui est actuellement en négociation.

Dans le domaine de la **lutte contre le terrorisme**, les travaux de mise en œuvre du plan d'action de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes se sont poursuivis, notamment à travers la mise en place par la Commission du Réseau de sensibilisation à la radicalisation (RSR) ainsi que par les travaux de mise en œuvre du plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN et du plan d'action de l'UE relatif à l'amélioration de la sécurité des explosifs. En outre, un accord politique est intervenu en juillet 2012 sur la proposition de règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

En 2010, l'UE a également conclu un accord avec les États-Unis sur le traitement et le transfert de données de messagerie financière aux fins du programme de surveillance du **financement du terrorisme (TFTP)**.

### Protection civile

En ce qui concerne une **gestion** globale et efficace **des catastrophes par l'Union**, les travaux ont bien progressé pour renforcer l'action de l'Union dans le domaine de la protection civile, sur la base de la nouvelle disposition législative du traité de Lisbonne. La promotion d'une approche fondée sur les risques dans les politiques de prévention et de préparation des États membres et les efforts visant à mieux planifier la gestion des risques constituent des éléments importants de la proposition de la Commission. Cela suppose une disponibilité et une interopérabilité renforcées des ressources des États membres en matière de protection civile et un renforcement du Centre de suivi et d'information (MIC) pour faciliter la coordination en cas de catastrophe majeure, y compris à l'extérieur du territoire de l'Union.

Les travaux relatifs à l'approche stratégique de l'Union visant à réduire la menace liée aux incidents **CBRNE** et les dommages qui en résultent, qu'ils soient d'origine accidentelle, naturelle ou intentionnelle, y compris ceux liés à des actes terroristes se poursuivent en vue de mettre en place une approche globale qui pourrait également s'étendre à la sécurité des explosifs afin de renforcer les synergies entre ces domaines politiques.

### Une dimension extérieure renforcée

Le programme de Stockholm souligne l'importance croissante de la dimension extérieure de la politique de l'UE dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. L'objectif est double: renforcer les relations de l'UE avec les pays tiers et contribuer à la sécurité intérieure.

Certains objectifs du programme de Stockholm relatifs à la dimension extérieure ont été réalisés tandis que d'autres n'ont progressé que de manière limitée.

Les **priorités géographiques** demeurent d'une manière générale inchangées. Les relations avec les États-Unis, la Russie et les Balkans occidentaux ont dans l'ensemble évolué de manière satisfaisante.

Au lendemain du printemps arabe s'est ouvert la perspective d'un solide partenariat destiné à soutenir le changement démocratique dans la région méditerranéenne. Le processus de transition dans cette région demeure un défi et, pour l'instant, les résultats concrets sont peu nombreux, y compris en ce qui concerne les dialogues sur les migrations avec le Maroc et la Tunisie ou la conférence qui s'est tenue récemment à Limassol sur la coopération judiciaire en matière pénale entre l'Union européenne et les pays relevant de l'IEVP (instrument européens de voisinage et de partenariat) ou l'élaboration d'un projet de réforme de la justice en Tunisie.

Les relations avec les pays du partenariat oriental sont devenus plus concrets à la suite du sommet de 2011. Toutefois, le rythme des réformes dans les pays partenaires est inégal et l'engagement de l'UE doit être ajusté en conséquence, en suivant le principe du "donner plus pour recevoir plus". Mais, les dialogues en cours sur les visas avec certains partenaires ainsi que le lancement de projets concrets tels que le tribunal spécialisé permettent à l'UE de continuer d'apporter son soutien aux processus de réforme engagés dans ces pays. Ils pourraient gagner en autorité politique si une réunion des ministres JAI était organisée comme l'a suggéré la Commission dans sa communication et comme cela a été prévu dans les conclusions du Conseil adoptées en décembre 2011. Les premières suggestions concernant d'autres partenaires stratégiques, notamment l'Inde et la Chine, ont été formulées. En ce qui concerne la Chine, une Task Force "cybercriminalité" a été créée lors du dernier sommet et l'idée d'un dialogue sur l'État de droit a été évoquée. En ce qui concerne l'Inde, une réflexion est en cours sur la possibilité d'établir une coopération en matière de protection des données et d'entraide judiciaire. La coopération avec les pays d'Amérique latine en matière de drogues a été élargie dans la perspective du sommet UE-ALC qui doit se tenir en janvier 2013 au Chili.

Les **priorités thématiques** actuelles restent à l'ordre du jour; compte tenu de leur impact sur la société, les questions touchant à la cybersécurité doivent faire l'objet d'une attention particulière.

## TRADUCTION NON RÉVISÉE

En ce qui concerne **les mécanismes** visant à placer les relations extérieures dans le domaine de la JAI à un niveau supérieur, il n'a pas encore été possible de renforcer le niveau de compétence en matière JAI dans les délégations de l'UE à l'étranger, comme cela avait été envisagé dans le programme de Stockholm. Pour ce qui est de la complémentarité entre les actions de l'UE et les actions des États membres, des conclusions du Conseil ont été adoptées sur ce sujet en décembre 2011. Il n'est pas inutile de rappeler qu'il importe d'associer les États membres à l'élaboration des politiques extérieures et de les informer des négociations en cours.

Les questions relatives aux **droits de l'homme** restent à l'ordre du jour et l'UE continue de les aborder au niveau interne comme au niveau externe dans les enceintes internationales. À cet égard, le plan d'action sur les droits de l'homme adopté récemment donne des orientations sur les principales priorités.

En outre, l'UE a toujours soutenu des normes élevées en matière de **protection des données** et progresse en ce qui concerne une coopération concrète avec des partenaires importants. Le Conseil a adopté la proposition de la Commission relative à un mandat de négociation en vue de la conclusion entre l'UE et les États-Unis d'un accord-cadre sur la protection des données à caractère personnel utilisées à des fins répressives. Les négociations sont en cours. Conformément aux termes du mandat, la Commission rendra périodiquement compte au Conseil de l'état d'avancement de ces négociations. En outre, il y a eu récemment un constat d'adéquation avec des partenaires importants d'autres régions, notamment l'Uruguay et la Nouvelle Zélande, et d'autres suivront.

### Conclusion

La présidence chypriote note que des progrès substantiels ont été réalisés sur plusieurs objectifs du programme de Stockholm. Toutefois, dans certains domaines, les progrès se font attendre, soit en raison de l'absence de propositions de la Commission soit en raison de retards dans la phase d'adoption/de mise en œuvre (dus au Conseil et/ou aux États membres).

La présidence invite le Conseil à définir les priorités pour poursuivre la mise en œuvre du programme de Stockholm sur la base de la présente évaluation.